DEPARTEMENT DE L'AISNE

Commune de ROUVROY (02)

Arrondissement de St QUENTIN

Enquête Publique du 3 mars au 3 avril 2021

portant sur la demande d'autorisation pour la création d'une nouvelle plateforme déposée par la société bi-vert sur le territoire de la commune de ROUVROY.

I - Rapport du Commissaire Enquêteur

Destinataires:

- Préfecture Aisne / DDT 02 Laon (3)
- Tribunal Administratif d'Amiens

Jean-Quentin DELVAL Signé M JQ DELVAL

Sommaire

DEPARTEMENT DE L'AISNE		1
Commu	ne de ROUVROY (02)	1
1 GEN	ERALITES	5
1.1	Cadre général dans lequel s'inscrit l'enquête :	5
1.1.1	Données administratives :	5
1.1.2	Données géologiques, hydrogéologiques et hydrologiques	
1.1.3	Données socio-démographiques	
1.1.4	Données socio-économiques	
1.1.5	Données environnementales	8
1.2	Objet de l'enquête	15
1.3 N	Nature et caractéristiques du projet :	15
1.3.1	Mode d'exploitation actuel :	15
1.4 F	Raisons pour lesquelles le projet a été retenu :	16
1.5	Compatibilité avec les Outils de Gestion et de Planification :	19
1.6 E	Etude d'Impact :	20
1.6.1	Impact sur le Milieu Récepteur :	20
1.6.2	Impacts sur le captage d'eau potable :	20
1.6.3	Impacts sur le paysage :	20
1.6.4	Impacts sur l'eau, sol et sous-sol :	20
1.6.5	Impacts sur l'air :	21
1.6.6	Impacts sur les émissions lumineuses :	21
1.6.7	Impacts sur le trafic routier :	21
1.6.8	Impacts sur l'air :	21
1.6.9	Impacts sur les déchets :	22
1.6.10 1.6.11	. •	22 22
	Mesures de Réduction des Impacts :	
1.7.1		
1.7.1	Milieu récepteur :Air	
1.7.3	Emissions lumineuses	
1.7.4	Trafic routier	23
1.7.5	Bruit	24
1.7.6	Mesures de remise en état du site :	24
1.8 E	Etude de DANGERS - RISQUES :	25
1.8.1	Identification :	
1.8.2	Réduction des risques :	26
1.8.3	Conclusion	26
1.9	Cadre juridique de l'enquête	28
1.9.1	Textes législatifs et réglementaires :	28
1.9.2	Prescriptions territoriales :	28
1.9.3	Prescriptions administratives :	28
1.10	Composition du dossier	
1.10.1		28
1.10.2	Contrôles du commissaire-enquêteur :	28

2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	29
2.1	Désignation des commissaires-enquêteurs :	29
2.2	Organisation de l'enquête :	29
2.3	3 Visite des lieux :	29
2.4	Publicité et information du public	30
2.5	Déroulement de l'enquête :	30
2.6	Les Permanences :	30
2.7	7 Clôture de l'enquête :	30
2.8	Observations et contre-propositions recueillies :	31
2.9	Procès-verbal de synthèse :	31
3	ANALYSE DES OBSERVATIONS	32
3.1	Observations recueillies au cours des permanences	32
3.2	Observations recueillies en dehors des permanences	32
3.3	Observations faites par les services consultés préalablement à l'enquête.	32
3.4	Observations faites par le commissaire-enquêteur	32
3.5	Délibération des Conseils Municipaux :	32
4	SYNTHESE	33

Annexes

Liste des ANNEXES

1-	Designation Tribunal Administratif en date du 12 janvier 2021.
2-	Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'enquête publique en date du 25 janvier 2021.
3-	Avis de l'Autorité Environnementale du 22 septembre 2020.
4-	Parutions dans les journaux du département.
5-	Affichage réglementaire.
6-	PV Synthèse et Mémoire en réponse.
7-	Photos
8-	Délibérations municipalités.

1 GENERALITES

1.1 CADRE GENERAL DANS LEQUEL S'INSCRIT L'ENQUETE :

1.1.1 Données administratives :

La commune de Rouvroy se trouve dans l'arrondissement de Saint-Quentin du département de l'Aisne. Pour l'élection des députés, elle fait partie de la deuxième circonscription de l'Aisne.

Elle faisait partie depuis 1801 du canton de Saint-Quentin. Celui-ci a été scindé par décret du 23 juillet 1973 et la commune rattachée au canton de Saint-Quentin-Nord. Dans le cadre du redécoupage cantonal de 2014 en France, elle est désormais intégrée au canton de Saint-Quentin-2

La commune faisait partie de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin, créée fin 1999 et qui et qui succédait au district de Saint-Quentin, créé le 9 février 1960, rassemblant à l'origine onze communes afin notamment de créer et développer des zones industrielles.

Dans le cadre des dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015, qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent avoir un minimum de 15 000 habitants (sous réserve de certaines dérogations bénéficiant aux territoires de très faible densité), le préfet de l'Aisne a adopté un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale par arrêté du 30 mars 2016 qui prévoit notamment la fusion de la communauté de communes du canton de Saint-Simon et de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin, aboutissant au regroupement de 39 communes comptant 83 287 habitants.

Cette fusion est intervenue le 1^{er} janvier 2021, et la commune est désormais membre de la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois

1.1.2 Données géologiques, hydrogéologiques et hydrologiques

Concernant les données géologiques :

Le nord du département de l'Aisne, à cheval sur le Bassin parisien et l'extrémité du massif ardennais, présente une grande variété de paysages.

Le site d'étude se situe dans l'unité paysagère du vermandois.

La carte géologique de Bohain-en-Vermandois et les sondages du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) associés ont permis de caractériser les formations géologiques du secteur d'étude. La région de Bohain, située aux confins du Cambrésis, de la Thiérache et du Vermandois, est recouverte en grande partie de dépôts quaternaires.

L'originalité stratigraphique de cette feuille réside dans le fait qu'on y trouve, dans la partie méridionale, les premiers témoins de la transgression campanienne isolés sous forme de lambeaux de craie qui, comme cela semble le cas assez général dans les régions picarde et vermandoise, sont enrichis en phosphate de chaux. Enfin, morphologiquement comprise entre le Cambrésis et le Vermandois, la feuille Bohain est traversée par la ligne de partage des eaux des bassins de l'Escaut et de la Somme. Cette limite correspond à un bombement souterrain ancien qui s'étend du Hainaut à la Picardie.

Le site est localisé dans la formation Coniacien-Santonien-Craie Blanche. Il s'agit d'un ensemble crayeux typique compréhensif d'une cinquantaine de mètres d'épaisseur, qui affleure largement dans la région considérée.

Cette craie blanche, fine, qui tache les doigts, est un sédiment riche en carbonate exploité comme pierre à chaux ou pour la fabrication des ciments Portland.

Les sondages BRGM utilisés se situent dans la même formation géologique que le site d'étude. Selon la carte du secteur géologique, la formation du quaternaire est présente dans le secteur d'étude. Il s'agit de mélange de terre végétale et de limons. Ils se situent entre 0 et 0.2 m de profondeur. La formation du Sénonien est également présente. Il s'agit de la craie blanche. Celle-ci se situe de 0.2 à 27m de profondeur. Les formations constituant la géologie de la zone sont principalement perméables.

Concernant les données hydrogéologiques :

Sur le site aucun captage d'alimentation en eau potable n'est présent.

Les captages les plus proches se situent à environ 2km300 au sud du site sur la commune d'Harly. Il s'agit des captages 0065X0053F et 00652X0054F.

Le site se situe en dehors d'un périmètre de protection des captages.

Il n'y a pas de captage d'alimentation en eau potable à proximité du site d'étude. La plus proche se situe à environ 500m au Nord-Ouest du site (00495X0080/F2). Le site se situe en dehors de tout périmètre de protection de captages.

Concernant les données hydrologiques :

La commune de Rouvroy appartient à la masse souterraine AG013, à savoir : « Craie de la vallée de la Somme Amont »

Deux types de nappes aquifères souterraines existent sur la feuille Bohain. Elles sont exploitées par captage de sources par puits ou forages. Elles sont réparties à différents niveaux, qui sont, de haut en bas :

- Les nappes superficielles. Elles sont peu abondantes et presque toujours contaminées.
- Les nappes de la craie.

Le réseau aquifère de la craie est riche en eau qui est généralement de bonne qualité. Les eaux souterraines circulent dans les fissures, diaclases et joints particulièrement bien développés sous les vallons secs et en bordure des vallées où on essaie le plus souvent de les capter. On peut distinguer deux nappes principales :

- la nappe de la craie sénonienne et turonienne est exploitée par puits ou forages. Mais dans la région de Bohain, les captages ne peuvent atteindre la nappe qu'à grande profondeur. Le niveau statique varie par ailleurs suivant les saisons et il est parfois nécessaire de collecter l'eau du fond des puits au moyen de galeries drainantes en raison de la faible fissuration de la craie. Par contre, dans les zones d'affleurement de la craie turonienne, la roche étant plus perméable, le réseau aquifère est mieux développé.
- les nappes des bancs crayeux du Turonien moyen sont beaucoup moins riches en eau que dans la région de Cambrai et ne sont guère exploitées.

Les nappes aquifères profondes ne sont pas captées dans la région de Bohain car les eaux souterraines y sont minéralisées et peu abondantes.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie, dans sa version 2016-2021 fait état de la qualité des eaux souterraines et fixe les objectifs de qualité à atteindre.

Selon le SDAGE, le site d'étude fait partie de la masse d'eau souterraine AG013 correspondant à l'ère de la Craie de la Somme Amont.

La qualité de la masse d'eau souterraine Craie de la vallée de la Somme Amont est jugée mauvaise. Les objectifs de qualité devront être atteints en 2027.

Les Ressources Superficielles :

La commune de Rouvroy (02) appartient au bassin versant de la Somme.

L'état chimique est évalué par le respect des Normes de Qualité Environnementale (NQE) pour 41 substances (ou familles de substances) :

- 33 substances (ou famille de substances) prioritaires dont 13 dangereuses prioritaires (listées en annexe X de la DCE)
- 8 substances issues de la liste I de la Directive 76/464/CE (listées en annexe IX de la DCE)

La révision des listes est périodique et la Directive 2013/39/UE (12 août 2013) étend à 45 le nombre de substances prioritaires (dont 20 dangereuses prioritaires, ce qui porte le total à 53 substances).

Les 12 nouvelles substances ne seront pas prises en compte dans l'état chimique des masses d'eau pour le cycle 2016-2021 mais des objectifs de réduction des émissions devront être définis. Selon cette carte du SDAGE 2016-2021, le bon état chimique des masses d'eau de surface à proximité du site d'étude n'a pas été atteint.

Selon la carte du SDAGE 2016-2021, l'état chimique des masses d'eau à proximité du site d'étude est mauvais. L'état écologique autour du site d'étude est jugé moyen. Le bon état ou bon potentiel devra être atteint pour 2027.

1.1.3 Données socio-démographiques

La population:

L'évolution du nombre d'habitants est connue à travers les recensements de la population effectués dans la commune depuis 1793.

À partir de 2006, les populations légales des communes sont publiées annuellement par l'Insee. Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, une enquête de recensement portant sur toute la population est réalisée tous les cinq ans, les populations légales des années intermédiaires étant quant à elles estimées par interpolation ou extrapolation.

Pour la commune, le premier recensement exhaustif entrant dans le cadre du nouveau dispositif a été réalisé en 2006.

En 2018, la commune comptait 507 habitants, en diminution de 2,87 % par rapport à 2013.

<u>L'habitat :</u>

La densité moyenne de Rouvroy est de 100 hab/km2.

<u>Les logements à Rouvroy :</u>

Données 2021	Rouvroy
Nombre de logements	237
Nombre moyen d'habitant(s) par logement	2,2

Données 2021	Rouvroy	% des logements
Résidences principales	225	94,9 %
Résidences secondaires	1	0,4 %
Logements vacants	11	4,6 %

1.1.4 Données socio-économiques

On recense à proximité du site bon nombre d'activité économique. Le site se situe dans la ZI Rouvroy-Morcourt.

Sur la commune de Rouvroy, le nombre d'établissements actifs par secteur d'activité en 2019 se répartit de la manière suivante :

Données 2019	Rouvroy
Nombre d'entreprises	38
- dont commerces et services aux particuliers	5
Entreprises créées	8

Le taux de chômage sur la commune de Rouvroy est de près de 9,4 % en 2021.

1.1.5 Données environnementales

> Cadre faune flore

Flore et habitats naturels :

La base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) répertorie 310 espèces végétales sur la commune de Rouvroy (données comprises entre 1946 et 2015). Parmi ces espèces, figurent 4 espèces protégées :

Le Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*), protégé en France, inscrit à l'Annexe II de la Directive « Habitatsfaune- flore » et « vulnérable » en Hauts-de-France,

La Grande Douve (Ranunculus lingua), protégée en France,

La Cigüe aquatique (Cicuta virosa), protégée en Picardie et « en danger » en Hauts-de-France,

Le Potamot coloré (Potamogeton coloratus), protégé en Picardie,

Les données de présence du Liparis sont toutefois très anciennes (1956), tandis que celles de la Grand Douve datent de la fin des années 2000.

Faune:

Les donnes faunistiques répertoriées par l'INPN pour la commune de Rouvroy sont synthétisées comme

Insectes: 157 Amphibiens: 9 Reptiles: 0 Oiseaux: 117

Mammifères (dont chiroptères): 23 (3)

Pour les insectes : le Fadet des tourbières (en danger en France), l'Agrion joli, le Sympétrum noir (tous 2 vulnérables en France), le Conocéphale des roseaux, la Cordulie métallique (tous 2 vulnérables en Picardie),

Pour les amphibiens : la Grenouille des champs (en danger critique en Picardie),

- Pour les oiseaux : la Bécassine des marais (en danger critique en France), la Guifette noire, le Bruant des roseaux, le Blongios nain, la Locustelle luscinioïde, le Moineau friquet (tous en danger en France), et 14 espèces vulnérables en France dont la Rousserolle turdoïde, le Martin-pêcheur d'Europe, la Sarcelle d'hiver, le Chardonneret élégant, le Serin cini...
- Pour les mammifères : la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Nathusius (toutes 2 quasi-menacées en France).

Un inventaire de terrain a été réalisée le 26 juin 2019, en période favorable pour l'étude de la flore et de la majorité des groupes faunistiques. Cet inventaire a été suffisant pour caractériser les habitats semi-naturels présents sur la zone d'étude. L'emprise correspond en effet à une parcelle cultivée et à une jachère récente.

Concernant l'aspect faunistique, les potentialités d'accueil du site pour les différents groupes (insectes, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères) ont été évaluées et les observations réalisées sur le terrain, tous groupes confondus, ont été consignées.

Aucune espèce végétale protégée ou menacée n'a été inventoriée et les potentialités pour de telles espèces sont très faibles.

Du point de vue faunistique, la jachère est utilisée comme habitat d'alimentation, de repos, voire de reproduction par quelques espèces d'insectes (principalement lépidoptères) communes et non protégées. Les potentialités pour les amphibiens sont en revanche nulles, et très faibles également pour les reptiles.

L'avifaune observée est typique des milieux ouverts et des milieux anthropiques, en lien avec la présence de la zone industrielle à proximité. Quelques passereaux des haies et lisières (en provenance des milieux connexes) ont également été contactés. Cinq espèces patrimoniales ont été notées, toutefois, seules 2 espèces sont directement liées au site d'étude, les autres n'ayant été observées qu'en vol. Ces 2 espèces, l'Alouette des champs et le Tarier pâtre, sont susceptibles de se reproduire au niveau de la jachère.

Contexte écologique

Sous le terme de « zones naturelles d'intérêt reconnu » sont regroupés :

- Les périmètres de protection : Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales (RNR), sites du réseau Natura 2000 (Sites d'Importance Communautaire et Zones de Protection Spéciale), Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), Espaces Naturels Sensibles (ENS)...
- Les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)... Ces zones ont été recensées à partir des données de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Un seul type de zone naturelle d'intérêt reconnu (hors Natura 2000) est présent dans un rayon de 2 km autour du périmètre d'autorisation :

Deux types de zones sont définis, les zones de type I, secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Aucune zone naturelle d'intérêt reconnu ne concerne directement le site d'étude. En revanche, 2 zones sont présentes dans un périmètre de 2 km :

- ZNIEFF II Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville à 810 m
- ZNIEFF I Marais d'Isle et d'Harly à 1 360 m

ZNIEFF II – Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville :

Cette zone de plus de 16 000 ha correspond à la grande vallée tourbeuse alcaline de la Somme, unique en Europe. L'éventail des habitats aquatiques, amphibies, hygrophiles à mésohygrophiles, est particulièrement développé dans le fond de vallée. L'ensemble de la vallée joue un rôle évident de corridor fluviatile, favorable aux flux migratoires de multiples espèces végétales et animales. De l'amont vers l'aval, se succèdent des influences subcontinentales à atlantiques, expliquant en partie l'extrême biodiversité observée. Sur le plan géomorphologique, la Somme présente ici un exemple typique et exemplaire de large vallée tourbeuse en « U » à faible pente.

Les versants en continuité caténale permettent d'accroître encore la diversité coenotique. Dans la zone de méandres, les versants offrent, par le jeu des concavités et des convexités, un ensemble diversifié et original d'éboulis, de pelouses, d'ourlets et de fourrés calcicoles, opposant les versants froids aux versants bien exposés, où se mêlent les caractères thermophiles et submontagnards.

Sur le secteur de Croix-Fonsommes à Ham (le plus proche de la zone d'étude), le fleuve s'écoule globalement dans la direction nord-ouest/sud-est. Deux principales zones s'individualisent : les marais d'Isle et d'Harly et les marais de Saint-Simon, qui représentent deux vastes zones marécageuses d'intérêt patrimonial élevé.

Ce corridor naturel unique en Europe offre un dégradé de conditions climatiques, depuis l'atlantique atténué jusqu'au subcontinental. La plupart des habitats présentent un intérêt exceptionnel pour la Picardie et accueillent de très nombreuses espèces remarquables. Cette zone présente un intérêt de niveau européen tant pour les groupements végétaux que pour la flore et la faune.

La vallée de la Somme présente un intérêt exceptionnel pour l'accueil d'oiseaux nicheurs rares et forme un couloir de passage apprécié des espèces migratrices. Elle constitue également une limite pour de nombreuses espèces végétales thermophiles qu'on ne retrouve quasiment plus (ou en faible abondance) au nord, telles que la Globulaire (*Globularia bisnagarica*) et la Pulsatille commune (*Pulsatilla vulgaris*).

De nombreux milieux présents sont reconnus d'intérêt communautaire et inscrits, à ce titre, à la Directive « Habitats ».

Cette ZNIEFF de type II s'étend à 810 m à l'ouest de la zone d'étude. Elle en est toutefois séparée par les bâtiments de la zone industrielle.

ZNIEFF 1 - Marais d'Isle et d'Harly :

D'une superficie de 135 ha, cette zone comprend les « Marais d'Isle », à Saint-Quentin, et les « Marais d'Harly », tous deux enclavés entre l'agglomération saint quentinoise et les cultures du Vermandois. Le contexte géologique extérieur du site se résume principalement aux limons du plateau, qui recouvrent la craie blanche coniacienne. Le site proprement dit repose sur des alluvions modernes tourbeuses, voire sur de la tourbe.

Les marais présentent une grande variété d'habitats aquatiques et amphibies, avec notamment :

Des herbiers aquatiques : herbiers submergés à Cératophylle (*Ceratophyllum demersum*) et à divers

Potamots (*Potamogeton* pl. sp.), herbiers flottants du *Riccio-Lemnion trisulcae*, herbiers à nénuphars du *Nymphaeion albae*, herbiers flottants fragmentaires, de l'*Hydrocharition morsus-ranae*Des tremblants pionniers à Thélyptéride des marais (*Thelypteris palustris*);

Des roselières des tourbes minéralisées à Massette et à Roseau (*Phragmition*),

Des végétations des vases méso-eutrophes, temporairement exondées, du *Caricion rostratae*,

Des mégaphorbiaies turficoles, du *Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae*,

Des saulaies-aulnaies tourbeuses, de l'*Alnion glutinosae* et des aulnaies-frênaies médio-européennes, de l'*Alno-Padion*.

Des peupleraies âgées, des fourrés de recolonisation, à base de saules, et de Viorne obier (*Viburnum opulus*), ainsi que des mégaphorbiaies eutrophes, complètent le site. Les marais d'Harly accueillaient une tourbière bombée aujourd'hui complètement boisée.

Les étangs, les mares et les fossés accueillent de nombreuses espèces végétales patrimoniales et/ou protégées (*) notamment le Rubanier nain (*Sparganium natans**), le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus**) ou encore la Riccie flottante (*Riccia fluitans*). Dans les roselières, sont implantées la Ciguë vireuse (*Cicuta virosa**) et la Grande Douve (*Ranunculus lingua**).

Du point de vue faunistique, la ZNIEFF abrite le Brochet (*Esox lucius*), la Noctuelle à baïonnette (*Phragmatiphila nexa*), le Sympétrum noir (*Sympetrum danae*), la Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*), et une avifaune remarquable avec la Locustelle luscinioïde (*Locustella luscinioides*), le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) -en hiver uniquement-, le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), la Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*) et l'Hypolaïs ictérine (*Hippolais icterina*).

Cette ZNIEFF de type I s'étend à 1 360 m au sud de la zone d'étude.

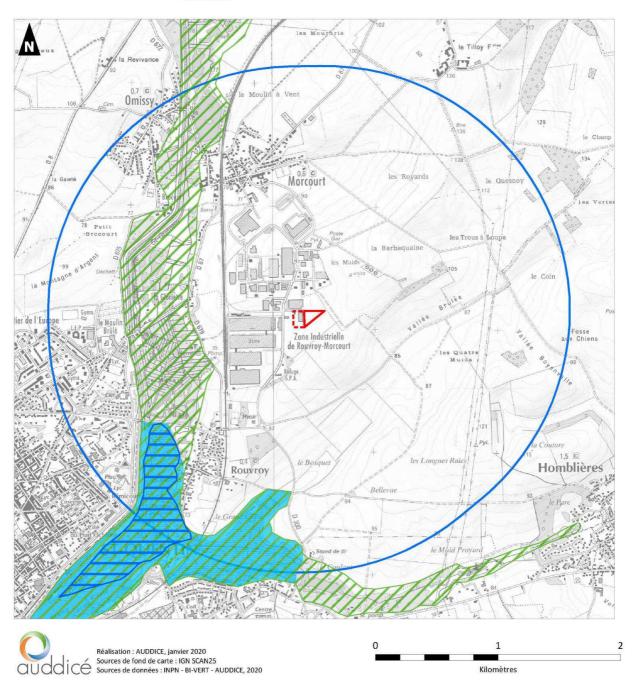




Centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux de bois

Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)

Périmètre Site actuel Périmètre de la demande Aire d'étude de 2 km RNN : Marais D'Isle ZNIEFF1 : Marais d'Isle et d'Harly ZNIEFF2 : Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville



- Sites Natura 2000:

Le décret n°95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire définit le cadre de la mise en œuvre de la directive CEE 92-43 du 21 mai 1992 dite « Directive HABITATS » concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage.

La procédure établit une liste nationale des sites susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire et d'être désignés ultérieurement par la France comme zone spéciale de conservation en application des articles 3 et 4 de la directive 92-43 et appelés, à ce titre, à faire partie du réseau européen « NATURA 2000 ».

Un seul site Natura 2000 (ZPS) est présent dans un périmètre de 10 km autour de la zone d'étude :

ZPS FR2210026 Marais d'Isle:

D'une superficie de 45 ha, cette Zone de Protection Spéciale (ZPS) se compose des grands types de milieux suivants :

Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières : 45 %, Eaux douces intérieurs, eaux stagnantes, eaux courantes : 40 %,

Forêts (en général): 10 %,

Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 5 %.

La surface en eaux douces (eaux stagnantes et eaux courantes) constitue la majeure partie de la ZPS. L'imbrication de la surface en eau libre avec la végétation palustre offre l'intérêt majeur pour l'avifaune nicheuse et migratrice. Cette végétation se situe sur les bords des étangs et des rives de la Somme au sein des phragmitaies, des cariçaies et autres mégaphorbiaies. La ZPS est aujourd'hui fortement boisée par des bois tourbeux du type aulnaie à grandes herbes et taillis de saules.

Parmi les espèces aviaires d'intérêt communautaire ayant justifié sa désignation figurent essentiellement des oiseaux d'eau : Butor étoile, Blongios nain, Héron pourpré, Spatule blanche, Busard des roseaux, Balbuzard pêcheur, Avocette élégante, Combattant varié, Pluvier doré, Sterne pierregarin, Guifette noire, Hibou des marais, Martin-pêcheur d'Europe, Gorgebleue à miroir.

La ZPS compte aussi un certain nombre de rapaces non strictement liés aux milieux humides, avec la Bondrée apivore, le Busard Saint-Martin, le Busard cendré, le Milan noir et le Milan royal.

Cette ZPS s'étend à 1360 m au Sud de la zone d'étude.



Centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux de bois

Réseau Natura 2000

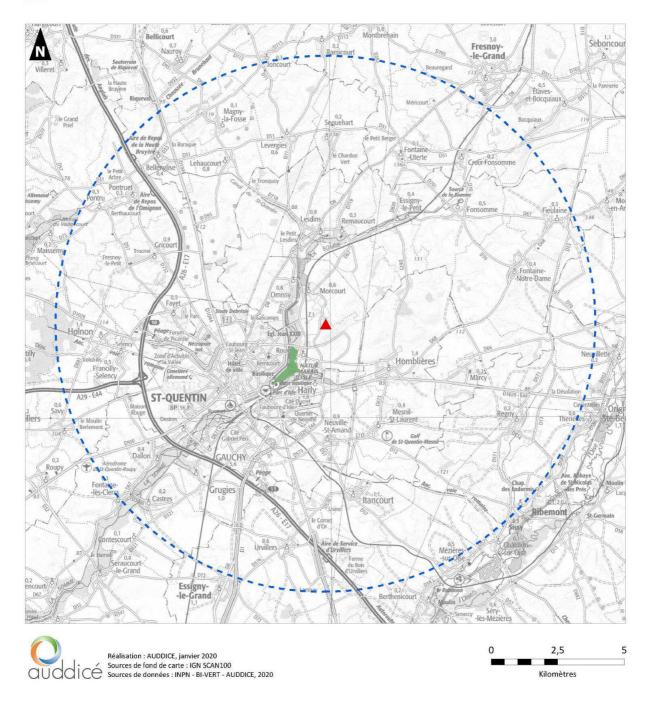
Périmètre



Aire d'étude de 10 km

NATURA2000

ZPS : Marais d'Isle



1.2 OBJET DE L'ENQUETE

L'objet de l'enquête est d'informer le public sur une demande d'autorisation de créer une nouvelle plateforme sise sur le territoire de la commune de ROUVROY présentée par la société BI-VERT pour son activité de stockage, transit, regroupement, tri et traitement, dont broyage, de déchets non dangereux, de relever ses éventuelles observations, propositions ou contre-propositions.

1.3 Nature et caracteristiques du projet :

La société BI-VERT envisage sur son site de Rouvroy, l'augmentation de la capacité de ses activités de transit, de regroupement et de tri de déchets non dangereux de bois et traitement de ces déchets.

Le projet se situe dans la zone industrielle de Rouvroy avenue Abel Bardin et Ch. Benoit. Le site est bordé par la zone industrielle de Rouvroy à l'Ouest et à l'Est par des champs.

Les premières habitations proches du projet sont celles situées au Nord et au Sud du site à respectivement 1 km et 1,1 km.

La société BI-VERT a été créée en 2010. Celle-ci exploite, depuis 2016, dans la zone industrielle de Rouvroy un centre de tri, transit, et de groupement de DND (Bois/Palette) sous le régime de la déclaration. La société est propriétaire de la parcelle.

Sur le site actuel, les activités et stockages présentes sont :

- L'activité de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inerte, de broyage
- Stockage de plaquettes et broyats de bois énergie (dans le bâtiment existant)
- Stockage de bois SSD
- Stockage de bois de scierie et forestier

Des campagnes de broyages ont lieu sur site. La fréquence des campagnes varie en fonction du type de bois à broyer. Tous les mois pour le bois palette, tous les deux mois pour le bois de déchetterie. Pour ce qui concerne le bois forestier, la fréquence est variable et dépend des quantités réceptionnées.

1.3.1 Mode d'exploitation actuel :

Réception

Les matières entrantes seront, comme c'est le cas actuellement, réceptionnées sur le site et pesées au niveau de la bascule afin d'en assurer la traçabilité. Les matières proviendront de recycleurs de palettes, de collecteurs de bois de classe A, de collecteurs de déchets, d'apports volontaires d'exploitants de plateformes logistiques, d'entretien de forêt (tronc, billes, dosses), d'opération d'élagage ou d'abattage d'arbres, de scieries (chutes de production) ...

Réception du bois d'emballage en vrac : 18t par camion ; 13 camions par jour (bennes de 10 à 90m₃). Réception du bois forestier et de scierie : 27 à 28 t par camion ; 2 camions par jour (benne de 90m₃).

Mise en stock

Les marchandises réceptionnées sont transférées vers les aires de stockages étanches spécifiques attribuées par catégorie de déchet. En fonction de leur nature, celles-ci font l'objet d'un tri.

Brovage

Le bois peut être expédié après une opération de broyage et/ou une simple phase de tri / regroupement. Les opérations de broyage sont réalisées par campagne en fonction du type de bois :

- Pour le bois palette : tous les mois

Pour le bois de déchèterie : tous les 2 moisPour le bois forestier : toutes les 2 semaines

Chaque campagne dure entre 1 et 3 semaines.

Expédition et livraison

Expédition du bois forestier et de scierie : 27 à 28 t par camion ; 2 camions par jour (benne de 90 m₃). Les matières broyées sont destinées :

- À alimenter des chaufferies de sites industriels (valorisation énergétique)
- Aux chaufferies inter-régionales (principalement bois de scierie)
- À la valorisation de matière (recyclage pour fabrication de panneaux de particules).

Parc matériel & équipements site de BI-VERT à Rouvroy

- 1 chargeuse sur pneu avec godet de 6m3
- 1 pelle à pneu de 22T avec bras industrie et pince de tri (cf. Figure 5°).
- 1 Bascule homologuée 50T avec répétiteur et édition de tickets de pesée.
- Traçabilité et enregistrement informatique (PC) des données et éditions des états récapitulatifs (stocks, clients, transporteurs, ...)
- Site entièrement clôturé avec portail de 8m
- Site sous vidéosurveillance avec enregistrement 24h/24
- Éclairage LED avec détection automatique de présence : facilité de circulation en hiver.

1.4 RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU :

Afin de répondre à une demande croissante du marché, la société BI-VERT envisage l'extension de son site de Rouvroy (02) actuellement soumis à déclaration.

L'extension se situera sur la parcelle voisine (AB 24) dont la société est propriétaire.

Sur la nouvelle plateforme objet de l'extension, comme sur le site actuel, seront attribués à chaque stockage de matière/déchet des emplacements spécifiques.

La société envisage d'augmenter le volume d'activité de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de bois, rubrique 2714, et de transférer cette activité sur la parcelle objet de l'extension. L'activité de broyage de ces déchets (rubrique 2791) sera également mise en œuvre sur l'emprise de l'extension.

La nouvelle plateforme d'environ 11 000m² objet de l'extension comportera différentes aires correspondant à différents types de bois pour un total de bois de recyclage vrac, trié et broyé d'environ 8430m₃.

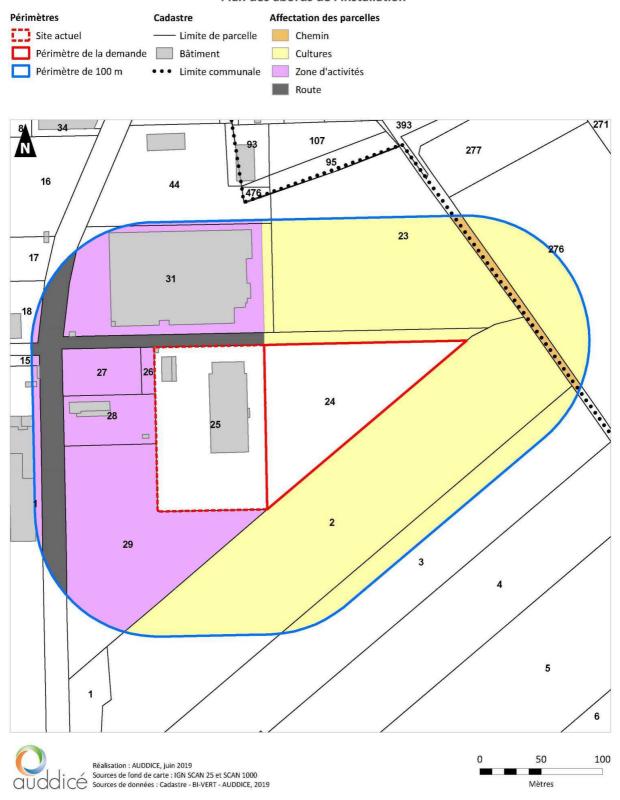
Une pompe de distribution dans le local maintenance permet d'alimenter les engins sur site. Pour l'entretien des équipements, des huiles neuves ainsi que du liquide de refroidissement sont également entreposés dans le bâtiment de maintenance sur rétention.



Demande d'examen au cas par cas

Centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux de bois

Plan des abords de l'installation



L'éloignement des zones habitées permet d'envisager le développement de l'activité dans le secteur sans nuisance significative.

Vis-à-vis des autres thèmes, le site ne comporte aucune contrainte majeure.

En particulier:

- Le projet de carrière n'entre dans aucun périmètre de protection de monument historique.
- Les limites du projet ne recoupent aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.
- D'un point de vue écologique, les habitats à proximité du site d'étude ne présente pas d'intérêt particuliers.

_

Le site d'exploitation n'est pas situé à proximité immédiate d'un cours d'eau. Il n'y a aucun **rejet direct d'effluents** (eaux industrielles ou eaux sanitaires) dans le réseau hydrographique.

L'exploitation normale n'entraînera aucune modification de la qualité des eaux superficielles et donc aucune conséquence négative sur la qualité des eaux de La Somme.

L'emprise du projet ne se situe dans un périmètre sensible du paysage.

Il n'y a **pas d'enjeu** concernant le patrimoine bâti protégé ou non protégé.

Le site ne se situe pas dans un périmètre de protection des captages.

Les formations constituant la géologie de la zone sont des formations perméables.

Le site d'étude ne présente pas d'enjeu particulier.

L'enjeu le plus important, la vulnérabilité de la nappe, est bien géré sur le site.

Des dispositifs de traitement des eaux pluviales sur le site sont prévus et il n'y a pas de rejet de process liée à l'activité.



Enquête publique N° E21000009/80 : Demande d'autorisation pour la création d'une nouvelle plateforme déposée par la société Bi-Vert sur le territoire de la commune de ROUVROY.

1.5 COMPATIBILITE AVEC LES OUTILS DE GESTION ET DE PLANIFICATION :

1. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune de Rouvroy (02) est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé mis à jour le 23 novembre 2015 et le 27 mars 2021. Il a fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 18 septembre 2021. Le secteur d'étude est situé en zone UE du PLUi (Zones urbaines à vocation dominante d'accueil d'activités économiques).

Le projet est compatible avec le règlement de la zone UE du PLUi sous réserve que l'installation ne présente pas de gêne ou de danger inacceptable pour le voisinage, le milieu naturel ou la circulation.

2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Conformément à la Directive Européenne Cadre sur l'Eau, adoptée en 2000, le site d'étude entre dans le champ d'application du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie couvrant la période 2016-2021 a été approuvé par arrêté préfectoral du 23 novembre 2015.

Le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE du bassin Artois-Picardie et des cours d'eau côtiers normands couvrant la période 2016-2021, susceptibles de concerner le site.

3. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le site d'étude entre dans le champ d'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Haute Somme » qui est en état de *« mise en oeuvre »*.

L'arrêté d'approbation du SAGE a été signé le 15 juin 2017.

Le projet est compatible avec les dispositions du SAGE de la Haute-Somme, susceptibles de concerner le site.

4. Le périmètre de protection du captage d'eau potable

Non concerné directement.

1.6 Etude d'Impact :

1.6.1 Impact sur le Milieu Récepteur :

Le périmètre de l'extension est majoritairement occupé par une jachère agricole récente. Une parcelle cultivée est également pour partie concernée. Ces habitants ne présentent pas d'intérêt particulier.

Aucune zone naturelle d'intérêt reconnu ne concerne directement le site d'étude. En revanche, 2 zones sont présentes dans un périmètre de 2 km.

Aucune zone à dominante humide, n'est concernée par la zone d'étude.

Aucune espèce végétale protégée ou menacée n'a été inventoriée et les potentialités pour de telles espèces sont très faibles.

Du point de vue faunistique, la jachère est utilisée comme habitat d'alimentation, de repos, voire de reproduction par quelques espèces d'insectes communes et non protégées. Les potentialités pour les amphibiens sont en revanche nulles, et très faibles également pour les reptiles.

L'avifaune observée est typique en lien avec la présence de la zone industrielle à proximité.

1.6.2 Impacts sur le captage d'eau potable :

Sans objet, pas de captage présent à proximité de la zone d'étude.

1.6.3 Impacts sur le paysage :

Le site de la société Bi-Vert est situé dans un contexte de zone industrielle, à proximité de Saint-Quentin.

A L'ouest du site se trouve, des bâtiments industriels et à l'Est des terres agricoles.

Le site d'étude n'est pas concerné par un enjeu paysager particulier.

Le monument protégé le plus proche se situe à plus de 3km au sud-Ouest du site. Il s'agit du château de la pilule inscrit monument historique de la ville de Saint-Quentin.

1.6.4 Impacts sur l'eau, sol et sous-sol :

Au droit du site, la vulnérabilité à la pollution de l'aquifère supérieur (Craie de la vallée de la Somme Amont) est élevée, compte-tenu de la nature des terrains. La piézométrie fait apparaître dans le secteur d'étude un écoulement globalement est-ouest dans le secteur d'étude.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Aisne (DDRM – Edition 2019) et le site du ministère (géorisques) réalisé par la Préfecture de l'Aisne, la commune de Rouvroy n'est pas concernée par le risque inondation.

La commune de Rouvroy n'est pas concernée par un plan de prévention des risques naturels (PPRN).

1.6.5 Impacts sur l'air :

Les valeurs relevées sont celles obtenues à la station de Saint Quentin-Stade. Elle se situe en secteur urbain.

Le site d'étude se situe en zone industrielle, mais à proximité de zone agricole à l'est du site.

Les polluants mesurés respectent les valeurs limites (pour les polluants pour lesquels ces valeurs sont disponibles).

Au regard de l'activité du site, les sources de pollution de l'air liées seront dues :

- Aux gaz de combustion des véhicules de transport et des engins de manutention (gasoil)
- Les poussières liées aux opérations de broyages
- Les poussières liées aux déplacements des camions et engins sur le site

1.6.6 Impacts sur les émissions lumineuses :

La société Bi-Vert ne met pas en œuvre d'installations lumineuses destinées aux usages mentionnée à l'article R 583-2 du code de l'environnement et repris dans l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, hormis éventuellement six projecteurs de 400W à détection de présence et démarrage à partir d'une certaine luminosité (crépusculaire).

Ils sont actifs 24h/24 mais ne s'allument que lorsqu'ils détectent une présence.

Par conséquent, aucune mesure n'est à prévoir.

1.6.7 Impacts sur le trafic routier :

L'augmentation de trafic global attendu sur le principal axe emprunté par les véhicules (D300 et la D1029) restera marginale (moins de 1%). Les comptages routiers pour l'axe Est de la D1029 ne sont pas disponibles et donc le pourcentage d'augmentation du trafic n'a pu être évalué.

1.6.8 Impacts sur l'air :

Le recensement et la caractérisation des sources de bruit de l'entreprise sont les suivants :

- La circulation des camions
- La chargeuse : pour les déplacements de matières, le chargement des camions et l'alimentation du broyeur
- Le broyeur.

Afin de déterminer l'impact sonore de l'installation sur son environnement et d'évaluer le niveau sonore résiduel attaché aux activités voisines, une étude acoustique a été réalisée sur le site. Les mesures acoustiques ont été effectuées du 23 au 28 mai 2019.

Compte tenu des activités menées sur le site nous avons retenu les horaires d'intervention suivants :

- Bruit ambiant, période diurne : Les mesures de bruits ambiants ont été effectuées entre 7h30 et 17h30 (16h30 le vendredi).
- Bruit résiduel, période diurne : Les mesures de bruits résiduels ont été effectuées entre la fin des périodes d'activité et 19h30.

1.6.9 Impacts sur les déchets :

Les déchets générés par l'activité sont essentiellement des déchets issus des opérations de tri à réception des matières.

Les seuls déchets qui seront générés par l'exploitation sont des éventuels indésirables résultant du tri des matières. Ceux-ci seront entreposés en benne avant d'être orientés vers une filière autorisée.

Les impacts des déchets produits sur le site par la société peuvent être qualifiés de négligeables.

1.6.10 Impacts sur l'énergie :

L'énergie utilisée sur le site sera exclusivement le GNR (Gazole Non Routier) pour l'alimentation des engins du site.

Le bâtiment de stockage du site n'est pas alimenté en électricité. Il disposera d'une rampe électrique qui sera coupée le soir. Seuls les bureaux disposent d'une alimentation électrique.

D'une manière générale, l'utilisation d'énergie sera optimisée afin d'éviter le gaspillage.

1.6.11 Impacts sur la santé:

Contexte local : le site de la société Bi-Vert se situe dans une zone industrielle.

Plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement sont présentes à proximité.

Les établissements dits « sensibles » ont fait l'objet d'un recensement exhaustif dans le secteur d'étude. Quelques établissements scolaires, maison de retraite et centre psychothérapique se trouvent dans un rayon d'1 km autour du site.

Les premières habitations sont situées à environ 1 km au Sud-Ouest et au Nord du site d'étude.

Au regard du projet présenté dans ce dossier, du contexte local et de l'évaluation réalisés, les risques sanitaires liés au fonctionnement de l'installation peuvent être écartés.

1.7 MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS:

Les principales mesures décrites dans le présent document sont rappelées ci-dessous :

1.7.1 Milieu récepteur :

Aucun impact n'ayant été identifié, aucune mesure n'est à prévoir en ce qui concerne les zones naturelles d'intérêt reconnu, la flore et les habitats.

Pour la faune, comme aucune incidence sur les amphibiens, les reptiles et les mammifères n'a été identifiée, aucune mesure d'évitement, réduction ou compensation n'est à prévoir. Il en est de même pour les insectes, pour lesquels seule une incidence très faible a été mise en évidence.

En revanche, un risque d'incidence sur l'avifaune nicheuse, par destruction directe d'individus, pontes ou nichées a été identifié, dans le cas où les travaux de terrassement entrainant la suppression des végétations en place (jachère principalement), auraient lieu en période de nidification.

De ce fait les travaux de terrassement devront se réaliser hors période de nidification de l'avifaune, soit entre fin août et début février.

1.7.2 Air

Afin d'éviter les envols de poussière, il est possible, notamment en période estival, de brancher l'eau au niveau de la sortie du broyeur pour neutraliser la poussière. Un brumisateur industriel est également branché en période estival.

1.7.3 Emissions lumineuses

Aucune mesure n'est à prévoir.

1.7.4 Trafic routier

L'impact généré sur le trafic existant du principal axe emprunté peut être considéré comme faible à modéré.

Le site d'étude se situe dans une zone industrielle, à proximité immédiate d'axes routiers.

Afin de réduire au maximum l'impact sur le trafic dans la zone, la société a mis en place différents moyens énumérés ci-après :

- Mise en oeuvre du double fret (apport de matériaux/déchets et expédition)
- Récupération également les emballages bois issues de la logistique des entreprises alentour afin de réduire les flux dans la zone.
- Alimentation des chaufferies en circuit court (Saint Quentin, Laon, Soisson, Roubaix, Lens).
- Récupération du bois des déchèteries proches comme Saint Quentin Ouest, Est, Sud.

1.7.5 Bruit

Afin de garantir le respect des mesures acoustiques et la propagation sonore vers les bâtiments voisins dû par le broyage, la société Bi-Vert devra respecter certaines mesures de réduction telles que :

- La mise en place de tas de matières traitées ou à traiter, au plus proche du broyeur et avec une hauteur dépassant le point haut du broyeur de 1.5m (soit environ 3mètres). La hauteur sera de maximum 3 mètres comme stipulé dans l'arrêté de prescription du 6 juin 2018.
- La possibilité d'utiliser des « L » béton identiques à ceux utilisés actuellement pour appuyer les tas de matières.
- Ces dispositifs devront être effectués sur 3 faces, et l'ouverture d'accès se trouver vers l'ouest, c'est-à-dire les champs vers une zone ne présentant pas de ZER à moins de 2 kilomètres.

L'exploitation hors fonctionnement du broyeur respectera les objectifs acoustiques en période diurne, ce qui se traduira par des émergences diurnes inférieures ou égales à 5 dB(A).

L'exploitation avec fonctionnement du broyeur, et mise en place d'une mesure de réduction, respectera ses objectifs acoustiques en période diurne, ce qui se traduira par des émergences diurnes inférieures ou égales à 5 dB(A).

1.7.6 Mesures de remise en état du site :

La mise à l'arrêt définitif des installations serait portée à la connaissance du Préfet au moins **3 mois à l'avance**.

Seront alors jointes à la **notification** les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux (gasoil, essence...), et celle des déchets présents sur le site (huiles usagées...);
- Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
- ✓ Conformément à l'article D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, l'avis du maire de la commune de ROUVROY sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, a été sollicité.

Par courrier du 20 février 2020, la ville de Rouvroy nous informe qu'en cas d'arrêt définitif de l'installation, les projets d'usages futurs du terrain devront respecter les utilisations du sol permises par le règlement de la zone qui sera alors en vigueur.

✓ Ainsi, après notification de la cessation d'activité, étant donné que le type d'usage futur sera déterminé dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter, l'exploitant transmettra au préfet dans un délai fixé par ce dernier, **un mémoire** précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation (article R512-39-3 du Code de l'Environnement).

Les mesures comportent notamment :

- Les mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires ;
- Les mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur;
- En cas de besoin la surveillance à exercer;

- Les limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.
- ✓ Lorsque les travaux prévus dans le mémoire ou prescrits par le préfet sont réalisés, l'exploitant en informera le préfet.
- ✓ En cas de vente, le propriétaire du terrain informera par écrit l'acheteur qu'une installation soumise à autorisation a été exploitée sur le site. Il précisera, pour autant qu'il les connaisse, les dangers ou inconvénients importants qui résultent de cette exploitation.

1.8 Etude de DANGERS - RISQUES :

1.8.1 Identification:

La situation géographique de la société permet de confirmer que les principaux risques naturels (foudre, sismicité ...) recensés ne peuvent pas générer de danger particulier.

En revanche, la société présente des risques inhérents à son activité. Les installations suivantes sont sources de dangers. Les risques associés ont été analysés et évalués selon une méthodologie appropriée :

Les installations, stockages ou activités suivants ont été jugé sources de dangers et ont été traités dans un paragraphe spécifique dans l'analyse des risques :

Les installations, stockages ou activités suivants ont été jugé sources de dangers et ont été traités dans un paragraphe spécifique dans l'analyse des risques :

• Risques d'origine interne :

- Incendie de produits combustibles
- Risque chimique lié aux produits dangereux
- Broyeur
- Station de distribution de GNR (gasoil non routier)
- Installations électriques

Risques d'origine externe :

- Dangers liés à l'environnement naturel
- Malveillance
- Circulation des camions
- Intervention externe de maintenance

Parmi toutes ces installations susceptibles de présenter un danger, aucune situation de danger ne ressort comme étant inacceptable.

Conclusion de l'analyse préliminaire des risques :

L'analyse préliminaire des risques a déterminé les phénomènes dangereux dont les effets seront susceptibles de sortir des limites du site directement ou indirectement par effet domino sur d'autres installations dangereuses du site.

Il s'agit de:

- L'Incendie des stocks combustibles dans le bâtiment (Plaquettes et broyat de bois énergie).
- L'Incendie des stocks de produits combustibles (bois) extérieurs, bruts ou broyés.

Ces phénomènes dangereux ont donc faire l'objet d'une étude détaillée des risques. Les autres scénarios sont considérés comme ayant une gravité modérée.

1.8.2 Réduction des risques :

L'ensemble des scénarios précédents ont été étudiés et les résultats sont présentés en annexe XIII du dossier d'autorisation.

Selon les conclusions de ces résultats de ces modélisations :

- Aucun des scénarios modélisés n'est susceptible de générer des effets thermiques de type dangers très graves (SELS), effets létaux significatifs en dehors des limites de site ni des effets dominos sur des équipements internes ou externes à proximité du site.
- Les effets thermiques de type dangers graves (SEL), premiers effets létaux restent confinés à l'intérieur du site quel que soit le stockage considéré sur le site actuel ou sur l'emprise de l'extension (hormis très localement pour le seul scénario 3H, à proximité directe du périmètre ICPE < 5m et en zone agricole)
- Aucun des scénarios modélisés ne génère des effets thermiques de type dangers significatifs (SEI) en dehors des limites de sites hormis très ponctuellement sur des zones limitées (≤ 8m) en zone agricole.

Par conséquent, aucune autre mesure que celles déjà prises ou prévues (au § 4.5.5 du dossier d'autorisation et dispositifs de protection détaillés dans le paragraphe « Données d'entrée » de chaque scénario présenté en annexe XIV) n'apparaît nécessaire.

1.8.3 Conclusion

Une analyse préliminaire des risques a été réalisée, basée d'une part :

- Sur l'accidentologie permettant d'identifier les accidents les plus courants
- Sur l'identification des dangers du projet
- Sur une identification des scénarios d'accidents

Pour chaque scénario d'accident, l'étude a procédé à une analyse systématique des mesures de maîtrise des risques.

Ces scénarios regroupent plusieurs causes et séquences d'accident. Une cotation en intensité, probabilité, gravité et cinétique de ces événements permet de caractériser les risques pour toutes les séquences d'accidents.

Il ressort de cette APR, les phénomènes dangereux suivants qui ont fait l'objet d'une étude détaillée des risques :

- Scénario 2 : Incendie des stocks combustibles dans le bâtiment (PLF 2 et 3)
- Scénarios 3A à 3H: Incendie des stocks de produits combustibles (bois) extérieurs, bruts ou broyés

Les calculs et modélisations concluent :

- Aucun des scénarios modélisés n'est susceptible de générer des effets thermiques de type SELs (8 kW/m²) en dehors des limites de site ni des effets dominos sur des équipements internes ou externes à proximité du site
- Les effets thermiques de type SEL (5 kW/m²) restent confinés à l'intérieur du site quel que soit le stockage considéré sur le site actuel ou sur l'emprise de l'extension (hormis très localement pour le seul scénario 3H, à proximité directe du périmètre ICPE < 5m et en zone agricole)
- Aucun des scénarios modélisés ne génère des effets thermiques de type SEI en dehors des limites de sites hormis très ponctuellement sur des zones limitées (≤ 8m) en zone agricole.

Par conséquent, aucune autre mesure que celles déjà prises ou prévues n'apparaît nécessaire.

L'exploitant a mis en œuvre des mesures adaptées pour maîtriser les différents risques.

Le projet permet d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible.

1.9 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

1.9.1 Textes législatifs et réglementaires :

L'enquête publique demandée par la société BI_VERT sur le territoire de la commune de Rouvroy s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.181-36 et suivants ;

Code de l'environnement et notamment les dispositions du titre 1er « installations classées pour la protection de l'environnement » du livre V ;

1.9.2 Prescriptions territoriales:

- Avis de l'Autorité Environnementale en date du 22 septembre 2020 (annexe 4).
- Arrêté de M le Préfet de l'Aisne du 25 janvier 2021 fixant les modalités de l'enquête publique (annexe 2).

1.9.3 Prescriptions administratives :

- Décision n° E21000009/80 du 12 janvier 2021 du Président du Tribunal Administratif d'Amiens, désignant les commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant (annexe 1).

1.10 COMPOSITION DU DOSSIER

1.10.1 Le dossier d'enquête publique :

Il est composé :

- de l'arrêté Préfectoral du 25/01/2021, portant décision de l'ouverture de l'enquête publique (annexe 2)
- des publications dans la presse, jointes au fur et à mesure de leur sortie,
- de la demande d'autorisation d'exploitation, et comprenant :
 - le résumé non technique reprenant toutes les caractéristiques de cette demande
 - le dossier technique d'autorisation avec l'étude d'impacts
 - le plan du site concerné (échelle 1/400)
 - -des annexes techniques dont l'étude d'impact acoustique effectuée en mai 2019 et l'analyse Risque Foudre de mai 2019.
- de la décision du Tribunal Administratif d'Amiens désignant les Commissaires-enquêteurs du registre d'enquête publique du 12/01/2021,
- de l'avis de l'Autorité Environnementale du 22/09/2020 (annexe 3).

1.10.2 Contrôles du commissaire-enquêteur :

Le mercredi 3 mars 2021, à l'ouverture de l'enquête, le commissaire-enquêteur a contrôlé, puis paraphé chacun des documents figurant dans le dossier d'enquête accessible au public.

Il a vérifié leur présence lors de ses autres permanences, et n'a constaté aucun manquement au dossier.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 DESIGNATION DES COMMISSAIRES-ENQUETEURS :

La Présidente du Tribunal administratif d'Amiens a désigné, par décision n° E21000009/80 du 12 janvier 2021 :

Monsieur Jean-Quentin DELVAL, officier supérieur en retraite, en qualité de commissaireenquêteur (Annexe 1).

2.2 ORGANISATION DE L'ENQUETE :

Le commissaire-enquêteur a pris un contact téléphonique le jeudi 14 janvier 2021 avec M Didier WUILQUE de la DDT Aisne, Unité ICPE, pour convenir de l'organisation de l'enquête publique avec une première réunion le mardi 2 février 2021.

A cette réunion, le commissaire enquêteur a vérifié le dossier notamment la présence de l'avis de l'AE.

Il a été décidé:

- que l'enquête se déroulerait du mercredi 3 mars 2021 au samedi 3 avril 2021, soit 32 jours d'enquête.
- d'organiser cinq permanences du commissaire-enquêteur en mairie de Chevresis-Monceau:

Le mercredi 3 mars 2021, jour de l'ouverture de l'enquête, de 09 heures à 12 heures,

Le jeudi 11 mars 2021, de 14 heures à 17 heures,

Le mardi 16 mars 2021, de 15 heures 30 à 18 heures 30,

Le vendredi 26 mars 2021, de 9 heures à 12 heures,

Le samedi 3 avril, jour de clôture de l'enquête, de 9 heures à 12 heures.

 des dates de parution dans la presse (l'Aisne Nouvelle et l'Union) les 9 février 2021 et 4 mars 2021.

L'arrêté pris par M le Préfet de l'Aisne, ordonnant l'enquête publique, a été pris le 25 janvier 2021 (annexe 2).

2.3 VISITE DES LIEUX:

Le mardi 9 février 2021, le commissaire-enquêteur a effectué une visite à la mairie de Rouvroy afin de préparer l'enquête publique avec M Philippe LEMOINE, Maire de la commune ainsi que du site de l'entreprise BI-VERT avec M Antoine CHARLET, responsable de la société BI-VERT à Rouvroy, porteur de la demande d'autorisation.

2.4 PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC

Conformément à l'article R123-11 du Code de l'Environnement, un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié quinze jours au moins avant, et rappelé dans les huit jours suivant le début de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis est paru:

Une première fois,

- dans le journal l'Union le mardi 9 février 2021
- dans le journal l'Aisne Nouvelle le mardi 9 février 2021

Une seconde fois,

- dans le journal l'Union, le jeudi 4 mars 2021
- dans le journal l'Aisne Nouvelle, le jeudi 4 mars 2021

Une copie de ces annonces a été annexée au dossier d'enquête (annexe 5).

Un avis d'enquête a été affiché sur le panneau d'information communale situé à la mairie. J'ai constaté la présence de cette affiche lors de mes permanences (annexe 7).

L'avis d'enquête a également été affiché sur les diverses zones du projet ainsi que par les mairies du périmètre concerné ; les certificats d'affichage sont établis par ces mairies.

Cette obligation réglementaire fait l'objet de certificats d'affichage établis par les Maires adressés à la DDT 02.

2.5 DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

L'enquête s'est déroulée, conformément aux stipulations de l'arrêté de M le Préfet de l'Aisne du 25 janvier 2021, du mercredi 3 mars 2021 au samedi 3 avril 2021, soit 32 jours d'enquête.

L'enquête s'est déroulé sous protocole sanitaire et principalement en période de confinement (du 20/03 au 03/04). L'ensemble des obligations et des recommandations a été respecté par tous les participants.

Le commissaire enquêteur remercie M Philippe LEMOINE, Maire de la commune de Rouvroy ainsi que Mme France CAMUS, la secrétaire de mairie pour leur disponibilité et leur réactivité.

2.6 LES PERMANENCES:

- Mercredi 3 mars 2021 : Aucune visite et aucune observation.
- Jeudi 11 mars 2021: Visite de M le Maire et aucune observation.
- Mardi 16 mars 2021 : Aucune visite et aucune observation.
- Vendredi 26 mars 2021 : Visite de M MAUDENS, élu de la commune et aucune observation.
- Samedi 3 avril 2021: Aucune visite et aucune observation.

2.7 CLOTURE DE L'ENQUETE:

L'enquête publique a été clôturée le samedi 3 avril 2021, à 12 heures, par le Commissaire-enquêteur, qui a clos et signé le registre d'enquête en présence de M Philippe LEMOINE, Maire de la commune de Rouvroy.

2.8 OBSERVATIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS RECUEILLIES:

Le commissaire-enquêteur a reçu la visite de 2 personnes au cours de ses permanences et aucune observation a été formulée sur le registre d'enquête pendant les permanences et aucune hors permanence.

2.9 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE:

Un procès-verbal de synthèse a été formulé le mardi 6 avril 2021 auprès de M CHARLET, société BI-VERT; celui-ci reprend les constatations faites durant l'enquête (annexe 6).

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DES PERMANENCES

Aucune observation.

3.2 OBSERVATIONS RECUEILLIES EN DEHORS DES PERMANENCES

Aucune observation.

3.3 OBSERVATIONS FAITES PAR LES SERVICES CONSULTES PREALABLEMENT A L'ENQUETE.

Avis de l'AE:

Absence d'observations.

Demande de compléments de la DREAL - UD Aisne :

Compléments fournis dans le dossier « Note complémentaire » fourni dans le dossier d'enquête après passage à la DDT 02.

3.4 OBSERVATIONS FAITES PAR LE COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Lors de sa visite sur le site, le commissaire-enquêteur a constaté que cette demande d'autorisation correspondait bien à l'objet de l'enquête prévue.

Par ailleurs, il a été formulée la question suivante :

Dans le dossier fourni (note de présentation non technique en page 15), il est précisé que les autres produits présents sur site sont en autre, des huiles, liquide de refroidissement et Ad Blue et que leurs stockages nécessitent une rétention en béton en cours de mise en conformité. A la fin d'enquête qu'en est-il de cette mise en conformité ?

Réponse du pétitionnaire :

« Les consommables mentionnées en page 15 de la présentation non technique (huiles, Adblue, liquide de refroidissement), sont actuellement stockées sur une dalle béton étanche.

A ce jour il reste à terminer le petit muret en béton pour ceinturer les bidons et fûts. Ces travaux sont prévus en juin-juillet 2021. »

3.5 Deliberation des Conseils Municipaux :

L'article R214-8 du code de l'environnement stipule « que le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête »

Cette invitation pour les conseils municipaux à formuler un avis sur le projet est reprise dans l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2020.

A la date de la fin d'enquête, seule la mairie d'Homblieres avait émis un <u>avis favorable</u> concernant le projet. (Décision reçue par le commissaire enquêteur ; annexe 8)

4 SYNTHESE

Au terme de ce rapport, le commissaire-enquêteur dresse le constat suivant :

- L'enquête publique relative à la demande de créer une nouvelle plateforme sise sur le territoire de la commune de ROUVROY présentée par la société BI-VERT pour son activité de stockage, transit, regroupement, tri et traitement, dont broyage, de déchets non dangereux sur la commune de Rouvroy s'est déroulée, du mercredi 3 mars 2021 au samedi 3 avril 2021, soit 32 jours d'enquête, conformément aux stipulations de l'arrêté de M le Préfet de l'Aisne du 25 janvier 2021.
- Le commissaire-enquêteur n'a relevé aucune anomalie dans la constitution du dossier pouvant remettre en cause le projet.
- Le dossier était par ailleurs correctement documenté et satisfaisant pour l'information du public.
- L'avis de l'Autorité Environnementale (annexe 3).

Le commissaire enquêteur estime pouvoir émettre sur ce projet un avis fondé qui fait l'objet des conclusions motivées établies dans un dossier séparé à la suite du présent rapport.

Fait à LAON, le 14 avril 2021.

Le commissaire-enquêteur Jean-Quentin DELVAL Signé M JQ DELVAL